

# COMMUNE DE VINON-SUR-VERDON



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2018 21 H 00 – salle du Conseil Municipal HOTEL DE VILLE – 83560 VINON SUR VERDON

**Présents** : ARMAND Guy, ARNAUDY Laurie, BARLATIER Michel, BONZI Gilberte, BOUSSARD Chantal, BURAVAND Yves, CABASSU Jean-Claude, CABRILLAC Maryse, CHEILAN Claude, GUEYRAUD Sylvie, JOUBERT Dominique, LA ROCCA Gérard, LEGLAYE Fanny, MAIGRE Clorinde, MORARD David, NOE Marie-Thérèse, OBRY Patrick, PHILIBERT BREZUN Christiane, RIOLLAND Chrystèle, ROSSINI Jean-Pierre, SORIA Gérard, TEYCHENNE de BLAZY Jacqueline.

**Excusés** : DESCAMPS Jérôme donne procuration à CHEILAN Claude, HOLLENDER Emmanuelle donne procuration à CABRILLAC Maryse, TOURNOIS Bernard donne procuration à BONZI Gilberte.

**Absents** : Aoust Stéphanie, BRANCHAT Daniel

**Secrétaire de séance** : PHILIBERT BREZUN Christiane

Madame Laurie ARNAUDY arrive après le vote de la délibération n° 2018/08/02 - 01

### N° 2018/08/02 – 01

#### **OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs ⇒ adoptée à l'unanimité**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibératif de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, et il convient, à ce jour, de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents.

Le tableau des emplois permanents de la commune est proposé comme suit :

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Dont temps non complet	Effectifs pourvus temps complet	Effectifs pourvus temps non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>					
Attaché principal - Directeur général des services	A	1	1	0	1
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2		2	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6		5	1
Adjoint administratif	C	6	0	3	2
<b>Total 1</b>		<b>18</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>2</b>
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1		1	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3		2	
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	0		0	
Technicien	B	1		0	
Agent de maîtrise principal	C	2		1	
Agent de maîtrise	C	1		1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4		4	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	14		13	
Adjoint technique	C	9		7	
Adjoint technique 50 % travailleur handicapé	C	0	0	0	0
<b>Total 2</b>		<b>35</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR SOCIAL</b>					
Agent spécialisé écoles maternelles principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1		1	
Agent spécialisé écoles maternelles principal	C	3		0	

2ème classe					
<b>Total 3</b>		<b>4</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<b>SECTEUR ANIMATION</b>					
Adjoint d'animation principal de 2ème classe -	C	1		1	
Adjoint d'animation	C	4		2	
<b>Total 4</b>		<b>5</b>		<b>3</b>	<b>0</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale 1ere classe	B	1		0	
Chef de service de police municipal	B	1		1	
Brigadier-chef principal	C	2		2	
Gardien-Brigadier	C	1		1	
<b>Total 5</b>		<b>5</b>		<b>4</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS BUDGETAIRES STAGIAIRES ET TITULAIRES</b>		<b>67</b>	<b>1</b>	<b>49</b>	<b>4</b>

#### Emplois permanents non titulaires

collaborateur de cabinet	C	1	0	0	0
adjoint administratif cdi 50 %	C	0	0	0	0
Adjoint administratif cdi 80 %	C	0	0	0	0
Adjoint technique CDI 80 %	C	1	1	0	1
<b>TOTAL effectif budgétaire non titulaires</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

#### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1er août 2018

**DECIDE D'APPROUVER** le tableau des effectifs tel qu'indiqué ci-dessus

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### **N° 2018/08/02 – 02**

**OBJET : Approbation du règlement et du plan de formation pluriannuel – 2019/2021 ⇒ adoptée à l'unanimité**

Il est rappelé au Conseil Municipal l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation annuel ou pluriannuel et la délibération du 29 septembre 2016 portant approbation du plan de formation pluriannuel 2016/2018 et de son règlement. Ce plan étant à échéance au 31 décembre 2018 il convient de procéder à son renouvellement

#### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 85-630 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité ;

**VU** la loi n°2007-148 du 2 février 2007, et notamment l'article 4, relative à la modernisation de la fonction publique, modifiant l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983 ;

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie (FPTLV) des agents de la fonction publique territoriale (FPT), modifie la loi du 12 juillet 1984 ;

**VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la Formation Professionnelle tout au long de la vie des agents de la FPT ;

**VU** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation.

**VU** le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

**VU** le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 1er août 2018,

**DECIDE D'APPROUVER** le plan de formation pluriannuel de 2019 à 2021 et son règlement tels que présentés et annexés à la présente délibération.

Il est exposé au Conseil Municipal

« Le personnel communal bénéficie à ce jour de 33 jours de congés annuels comprenant 2 jours de fractionnement et 6 jours liés aux fêtes soit 1551 heures de travail annuel, en application des délibérations du Conseil municipal du 28 novembre 2001, 17 mai 2005 et 13 décembre 2005.

Par lettre en date du 6 Février 2017, le Préfet du Var attire l'attention des Maires du Département concernant l'illégalité des jours de congés supplémentaires permettant aux personnels des collectivités territoriales d'avoir un temps de travail inférieur au seuil des 1607 heures annuelles de travail effectif.

Lors de la séance du 11 décembre 2017, il est évoqué en Comité Technique Paritaire l'obligation de se mettre en conformité avec la loi au regard de l'obligation de travail effectif de 1607 heures annuelles.

Cette information est discutée avec l'ensemble du personnel lors de rencontres entre les élus et chaque service les 22,26 et 29 janvier 2018.

Par courrier en date du 16 février 2018, le maire de Vinon conformément à la demande des représentants du personnel exprimée lors de ces réunions, interroge les services préfectoraux quant à la possibilité de maintien de ce régime de congés supplémentaires.

Par lettre en date du 17 avril 2018, le Sous-Préfet de Brignoles informe que si une collectivité souhaite faire bénéficier ses agents de jours de congés supplémentaires, il lui appartient de modifier en conséquence les cycles de travail pour que la durée annuelle du travail de 1607 heures soit respectée.

Par ailleurs il précise que depuis l'entrée en vigueur de la loi du 3 janvier 2001, les collectivités ne peuvent plus adopter des règles ayant pour effet de porter la durée du travail de leurs agents en dessous des 1607 heures.

Après avoir rencontré les chefs de services, de nouvelles réunions avec chaque service se déroulent pour informer de la réponse préfectorale et indiquer les orientations décidées par les élus.

Ces réunions se déroulent les 7, 13, 14, et 18 juin 2018.

A l'occasion de ces rencontres il est indiqué au personnel les orientations suivantes :

- ⑩ Appliquer la durée légale du temps de travail,
- ⑩ Maintenir le même nombre de jours de congés en augmentant à due concurrence la durée hebdomadaire du temps de travail,
- ⑩ Appliquer le changement au 1er Septembre 2018,
- ⑩ Tendre vers des journées de travail en plus pour l'ensemble des services et ne pas accepter un lissage quotidien des 56 heures,
- ⑩ Accepter une compensation financière partielle via le C.I.A à définir (sauf PM)

Après avoir analysé l'ensemble des remarques et observations formulées lors de ces échanges, la municipalité propose à l'avis du Comité Technique Paritaire l'aménagement du temps de travail pour l'ensemble des agents de la collectivité selon les dispositions suivantes :

- ⑩ Application du nouvel aménagement du temps de travail : 1er septembre 2018
- ⑩ Calcul du temps de travail :

Jours de l'année	365
Week-end (52*2)	104
Fériés (Forfait)	8
Congés payés	25
RTT	6
Temps de travail en jours	222
Nombre d'heures effectuées (222*7)	1554
Durée légale du temps de travail	1607
Nombres d'heures à ajouter	53 soit 7,5 jours

Les deux jours fractionnés seront attribués conformément aux textes en vigueur ;

Mise en œuvre des jours de travail supplémentaires :

Services Techniques	Effectuer 7,5 jours par journée entière pendant la période du 1er septembre au 30 avril le mercredi ou le vendredi
Services Administratifs	Effectuer 7,5 jours par journée entière à poser sur l'année civile (la plupart des agents travaillant sur quatre jours)
Police Municipale	Effectuer 7,5 jours par journée entière à poser sur l'année civile (les agents travaillent 4 jours semaine)
Services Animation	Planning annualisé, les heures manquantes seront effectuées par journée entière pendant les vacances scolaires à raison de 48 heures/semaine
Services Généraux :	
- Service Entretien	1120 heures en temps scolaire, 487 heures le mercredi et les vacances scolaires
- Service Cantine	1120 heures en temps scolaire, 487 heures le mercredi et les vacances scolaires
- Service ATSEM	40 heures semaine en période scolaire (1400 heures), 207 heures en période vacances scolaires

Cette nouvelle organisation s'applique à l'ensemble des agents fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux contractuels, aux fonctionnaires mis à disposition à temps partiel et à temps complet.

### **Le Conseil Municipal**

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 7-1

**VU** la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** l'absence de quorum constaté lors de la séance du comité technique convoqué le 23 juillet 2018

**VU** la convocation envoyée dans le délai de huit jours aux membres du comité technique paritaire afin qu'ils siègent valablement sur le même ordre du jour le mercredi 1<sup>er</sup> août 2018

**VU** l'avis rendu du Comité Technique Paritaire en date du 1<sup>er</sup> août 2018,

**DECIDE D'APPROUVER** la nouvelle organisation du temps de travail des agents de la commune de Vinon-sur-Verdon qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018

**PRECISE** que cette nouvelle organisation s'applique à tous agents (fonctionnaires titulaires et stagiaires, fonctionnaires mis à disposition, agents contractuels) à temps partiel et à temps complet.

Fait à Vinon-sur-Verdon, le 3 août 2018

Le Maire

Claude CHEILAN

**LES DOSSIERS SONT CONSULTABLES AU SECRETARIAT GENERAL**